

Maisons-Alfort, le 20 novembre 2003

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'évaluation du projet de décret modifiant le décret n°85-872 du 14 août
1985 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications
en matière de produits ou de services en ce qui concerne les confitures, gelées et
marmelades de fruits et autres produits similaires (transposition de la directive
2001/113/CE du Conseil du 20 décembre 2001)**

Par courrier reçu le 6 novembre 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 novembre 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation du projet de décret n° 85-872 du 14 août 1985 pris pour l'application de l'article L214-1 du code de consommation en ce qui concerne les confitures, gelées et marmelades de fruits et autres produits similaires (transposition de la directive 2001/113/CE du Conseil du 20 décembre 2001).

Dans une note du 7 février relative à la même demande d'évaluation, l'Afssa avait rendu un avis favorable. L'examen de cette nouvelle version du projet de décret, à laquelle a été ajoutée, à la demande de la Commission européenne, une clause de reconnaissance mutuelle, n'appelle pas d'observation particulière de l'Afssa.

Martin HIRSCH